

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

**AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DU BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DU CENTRE**

L'avenant n° 2 à l'accord interprofessionnel triennal conclu le 19 mai 2021 dans le cadre du Bureau Interprofessionnel des Vins du Centre (BIVC) et relatif aux cotisations interprofessionnelles est étendu jusqu'au 31 décembre 2022 par arrêté interministériel du 27 septembre 2021 et publié au Journal officiel de la République française le 5 octobre 2021 (AGRT2126665A).



SANCERRE
POUILLY FUMÉ
MENETOU-SALON
QUINCY
REUILLY
COTEAUX DU GIENNOIS
CHATEAUMEILLANT
POUILLY SUR LOIRE
CÔTES DE LA CHARITÉ
COTEAUX DE TANNAY

AVENANT N° 2 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU BIVC 2020-2022

1) Le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé comme suit, pour les Appellations du ressort du BIVC, du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2022 :

Appellations	Du 01/01/2021 au 31/08/2021		Du 01/09/2021 au 31/12/2021		Du 01/01/2022 au 31/08/2022		Du 01/09/2022 au 31/12/2022	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
SANCERRE	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
POUILLY FUME	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
MENETOU-SALON	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
QUINCY	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
REUILLY	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
COTEAUX DU GIENNOIS	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
POUILLY SUR LOIRE	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
CHATEAUMEILLANT	3,50 €/hl	4,20 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,00 €/hl	4,80 €/hl	4,50 €/hl	5,40 €/hl
COTES DE LA CHARITE	2,20 €/hl	2,64 €/hl	2,70 €/hl	3,24 €/hl	2,70 €/hl	3,24 €/hl	3,20 €/hl	3,84 €/hl
COTEAUX DE TANNAY	2,20 €/hl	2,64 €/hl	2,70 €/hl	3,24 €/hl	2,70 €/hl	3,24 €/hl	3,20 €/hl	3,84 €/hl

Cette cotisation sert à financer les études économiques et techniques ainsi que la promotion et la valorisation des vins du Centre.

2) En ce qui concerne les achats effectués par les vignerons négociants et les négociants vinificateurs, la cotisation est calculée sur les volumes de vins obtenus à partir des achats de raisins et de moûts, sous réserve que ces volumes soient revendiqués sous l'une des appellations concernées.

Pour le vigneron qui vend son moût et/ou son raisin, la moitié de la cotisation est appelée au mois de juillet de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinificateur, la moitié de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinifiant sa récolte, la totalité de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait à Sancerre, le 19 mai 2021

La co-présidente
représentant le négoce
Anne CLÉMENT

Le co-président
représentant la viticulture
Jean-Dominique VACHERON

BUREAU
INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DU CENTRE

9 route de Chavignol
18 300 SANCERRE

Tél : +33 (0)2 48 78 51 07

Fax : +33 (0)2 48 78 51 08

contact@vins-centre-loire.com

www.vins-centre-loire.com